

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 1er février 2018  
Rapporteur :  
Monsieur Alain LE GRAND**

**N° 6**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 07/02/2018  
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/02/2018  
(accusé de réception du 06/02/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Réalisation de formations : création d'un groupement de commandes**

**Afin que les agents de Quimper Bretagne Occidentale, de la Ville de Quimper, du CCAS de Quimper, du CIAS du Steïr, du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, du Symoresco, des communes de Quimper Bretagne Occidentale et du CCAS d'Ergué-Gabéric puissent bénéficier de formations homogènes, il est proposé de créer un groupement de commandes.**

\*\*\*

Levier de motivation, la politique de formation de la collectivité a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre des politiques publiques, de prévoir leurs conséquences organisationnelles et techniques, ainsi que de veiller à la montée en compétence des agents.

Traduction de cette politique, le plan triennal de formation a pour ambition la mise en œuvre opérationnelle des engagements de la collectivité vers les usagers et ses agents, à travers la déclinaison d'actions collectives de formation transversales ou spécifiques à chaque direction.

Afin que les agents de Quimper Bretagne Occidentale, de la ville de Quimper, du CCAS de Quimper, du CIAS du Steïr, du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, du Symoresco, des communes de Quimper Bretagne Occidentale et du CCAS d'Ergué-Gabéric puissent bénéficier d'une formation homogène, via un seul et même organisme de formation, il est nécessaire de lancer des consultations communes ce qui implique la création d'un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Une convention constitutive définira les modalités de fonctionnement du groupement.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de constituer un groupement de commandes avec la ville de Quimper, le CCAS de Quimper, le CIAS du Steïr, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale,

le Symoresco, les communes de Quimper Bretagne Occidentale et le CCAS d'Ergué-Gabéric ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.